

REGLEMENT DU CHALET DES ALLUES

RESERVATIONS

La réservation est obligatoire quel que soit le nombre de personnes.

Aucune réservation ne pourra être prise avant quatre mois, sauf pour les adhérents du CAF Chalon. L'hébergement individuel reste possible sans réservation, dans la limite des places disponibles. Se renseigner au secrétariat ou auprès du responsable du chalet.

Les réservations se font **uniquement** au secrétariat aux jours et heures d'ouverture.

La base des tarifs est celle de la fédération, le montant des arrhes est fixé à 50% de la somme due.

Le CONTRAT DE RESERVATION doit être rempli par le client et retourné au maximum dans les quinze jours accompagné d'un chèque d'arrhes et d'un solde. Paiement effectué uniquement par la personne ayant réservé.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : CAF CHALON S/SAONE LES ALLUES et envoyés au CLUB ALPIN FRANÇAIS – 4 rue Jules Ferry - 71100 CHALON SUR SAÔNE

Les réservations pour les sorties inscrites au bulletin du CAF de Chalon sont prévues pour 18 places.

La réservation n'est acquise qu'à la réception du document de réservation et des chèques.

La réservation n'attribue pas l'exclusivité du chalet, il peut y avoir plusieurs groupes.

Une confirmation de réservation est envoyée par le CAF (partie 2 remplie) dès réception du document de réservation renseigné.

Les arrhes ne sont remboursables que si le désistement intervient par **écrit** ou **mail** au plus tard **quinze jours** (date de la poste) avant le séjour.

En cas de désistement partiel ou de réduction des nuitées non communiqués par écrit au plus tard **quinze jours** avant le début du séjour, les arrhes afférentes ne pourront pas être déduites du nouveau solde.

En cas de personnes ou de nuitées supplémentaires, **le paiement du nouveau solde sera effectué uniquement par la personne ayant réservé.**

La confirmation de réservation doit être **PRÉSENTÉE** au moment du paiement du solde.

Le CAF peut fournir, sur demande, une facture aux personnes et organismes.

CONSIGNES GENERALES

Heure d'arrivée : après 10 heures

Heure de départ : avant 10 heures

Pensez à apporter : sac de couchage, torchons à vaisselle, chaussures d'intérieur et affaires de toilette.

Respectez le matériel, le règlement, la tranquillité des riverains et des personnes présentes.

Faire la vaisselle au fur et à mesure et assurer la propreté même s'il y a un responsable CAF.

Mettre les déchets dans les poubelles dédiées, **les bouteilles en verre doivent être remportées.**

Ne pas circuler avec de grosses chaussures à l'intérieur du chalet.

Il est interdit de dépasser la capacité de couchage homologuée de **15 personnes**.

Il est interdit de fumer.

Les animaux ne sont pas acceptés par mesure d'hygiène.

En cas de vol le CAF décline toute responsabilité.

Pendant le séjour, en l'absence de responsable CAF, tout locataire est subrogé dans les droits et obligations du CAF relativement à la sécurité. Le CAF ne saurait être tenu responsable du manquement à toutes ces règles. Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité et à prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées.

Les chalets sont surveillés par une centrale d'alarme commandée par boîtiers à bris de glace et détecteurs de fumée.

Avant de partir : **ETEINDRE**, les lumières et les radiateurs et fermer les portes et les volets.

LE CHALET DOIT ETRE RENDU PROPRE sans aucune nourriture.

Une somme forfaitaire de 50 € sera réclamée à la personne ayant réservé dans le cas où le chalet serait laissé en désordre ou particulièrement malpropre.